

RÈGLE 2023/1

Adoptées par le conseil le 2023-05-24
en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* et
publiées le 2023-05-31

RÈGLES MODIFIANT LES RÈGLES MODIFIANT LES RÈGLES DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE (EXIGENCES D'EXPÉRIENCE MINIIMALES)

MODIFICATION

1 Le paragraphe 5(2) des *Règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (Exigences d'expérience minimales)*, Règles 2022/1 adoptés le 3 août 2022, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(2) Les sections 4 et 5 du partie 2 de l'annexe 3, edictés par l'article 4, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2 Les présentes règles entrent en vigueur le 31 mai 2023.